

# COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2015

## Étaient Présents

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – C.MORLAND – P.GONZALEZ – H.BATT-FRAYSSÉ – J.BOUGEULT – S.LEGRAND – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – M.PAULET – B.BONNAIN – D.AUGE (à partir de 21h30) – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD.

## Représentés :

C.LAPLAGNE par B.CLAISSE  
J.L.ANTROPE par M.Ch.BIHOREAU  
Q.ABOUT par S.DJAADI

Absent : D.AUGE (jusqu'à 21h30)

## **I – Désignation d'un secrétaire de séance**

M. BOUGEULT est désigné à l'unanimité

Mme AUBERT demande à l'assemblée la possibilité de rajouter un dernier point à l'ordre du jour car un courrier est arrivé ce matin en mairie de la CAF nous demandant de renvoyer signée la convention d'objectifs et de financement portant sur les prestations de service – accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs.

**Accord donné à l'unanimité**

## **II – Approbation du procès-verbal précédent**

Rapporteur E. AUBERT

Adopté à l'unanimité

### ***Suspension de la séance pour signature de 21h13 à 21h17***

## **III – Compte rendu de décisions**

Rapporteur E. AUBERT

**N°2015/16** – Contrat « Affranchigo Liberté » avec la Poste afin d'assurer ponctuellement l'affranchissement du courrier de la mairie, lors d'une panne de notre affranchisseuse.

**N°2015/17** – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise HUBERT Chauffage pour un montant annuel de 7 708.80 € T.T.C. et pour une durée de 3 ans : 23 126.40 €. T.T.C.

**N°2015/18** – Contrat avec la Ferme de Tiligolo pour la représentation d'un spectacle destiné aux jeunes enfants de 0 à 6 ans organisé par le Lieu d'Accueil Parents pour un montant de 625.08 € T.T.C.

**N°2015/19** – Convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle communale avec Versailles Habitat pour une réunion avec leur personnel, moyennant un don à la Caisse des Ecoles de 850 €.

**N°2015/20** – Convention de mise à disposition ponctuelle d'une salle communale avec les Scouts et Guide de France du Mesnil Saint Denis, à titre gracieux pour l'organisation d'une soirée destinée à financer leur voyage humanitaire.

**N°2015/21** – Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail. L'enveloppe budgétaire correspondante est de 2 467.50 € pour un temps de travail de 35 heures.

Mme Michondard demande des précisions sur la décision n°2015-18, le montant a-t-il été entièrement payé par la mairie ? Mme Aubert répond que c'est partagé avec les associations comme prévu dans la convention.

#### **IV – Compte de Gestion 2014 - Budget Assainissement**

Rapporteur D. DOUX

Monsieur le Maire-adjoint indique qu'il existe une identité de valeur entre les écritures du compte de gestion dressé par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas assignataire et le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur.

Mme Dario sollicite une copie du document. Mme Aubert répond qu'une copie a été transmise aux membres de la commission finances, mais elle convient que cette copie aurait dû accompagner la note de synthèse. Nous y penserons à l'avenir.

Le compte de gestion 2014 est **approuvé à l'unanimité**.

#### **V – Compte Administratif 2014 - Budget Assainissement**

Rapporteur D. DOUX

Monsieur le Maire-adjoint présente et commente un document power point joint en annexe. Ce document met en évidence la baisse de la consommation d'eau, baisse entraînant la diminution du produit de la redevance.

M. Djaadi s'interroge sur la baisse de volume. La réponse de M. Doux est que les habitants consomment moins d'eau.

Mme Dario s'étonne que seuls 18 contrôles aient eu lieu en 2014 alors que le contrat en prévoit 100. M. Claisse assure qu'il y en aura 100 comme prévu.

Arrivée de M. Auger à 21h30

**Accord à l'unanimité** d'approuver le Compte Administratif 2014 qui fixe le résultat de l'exercice 2014 ainsi que le résultat global de clôture 2014 de 18 993.04 €, conforme au compte de gestion dressé par le receveur

#### **VI – Affectation du résultat 2014 - Budget Assainissement**

Rapporteur D. DOUX

**Accord à l'unanimité** d'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Article R002 du budget supplémentaire 2015 reprise en section d'exploitation de l'excédent de 18 993.04 €,
- Article 1068 du budget supplémentaire 2015 affectation en recettes d'investissement d'un excédent de fonctionnement capitalisé de 85 792.58 €,
- Une affectation en dépenses d'investissement du budget supplémentaire 2015 (article 001) du déficit d'investissement de 52 326.74 €.

#### **VII – Budget supplémentaire 2015 - Budget assainissement**

Rapporteur D. DOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le budget supplémentaire, assainissement 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En exploitation à la hauteur de.....	18 993.04 €
- En investissement à la hauteur de .....	112 591.77 €

## VIII – Compte de Gestion 2014 - Budget SPANC (Assainissement Non Collectif)

Rapporteur D. DOUX

Monsieur le Maire-adjoint indique qu'il existe une identité de valeur entre les écritures du compte de gestion dressé par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas assignataire et le Compte Administratif 2014 dressé par l'ordonnateur. Le compte de gestion 2014 est **approuvé à l'unanimité**.

La dernière page du Compte de gestion sera transmise avec le compte-rendu.

## IX – Compte Administratif 2014 Budget SPANC

Rapporteur D. DOUX

**Accord à l'unanimité** pour approuver le Compte Administratif 2014 qui fixe le résultat de l'exercice 2014 ainsi que le résultat global de clôture 2014 de 75.00 €, conforme au compte de gestion dressé par le receveur.

## X – Affectation du résultat 2014 Budget SPANC

Rapporteur D. DOUX

**Accord à l'unanimité** d'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Article R002 du budget supplémentaire 2015 reprise en section d'exploitation de l'excédent de 75.00 €

## XI – Budget supplémentaire 2015 SPANC

Rapporteur D. DOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le budget supplémentaire du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En exploitation à la hauteur de..... 75.00 €
- En investissement à la hauteur de ..... 0.00 €

## XII – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur D. DOUX

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0,2,4,6,8,8.50.

Le coefficient multiplicateur de la TCFE. Communale est fixé actuellement à 8,44.

La commune a l'obligation de délibérer avant le 1er octobre 2015 sur un taux proposé ci-dessus pour continuer à percevoir la TCFE.

Comme présenté lors de la commission des Finances, le taux proposé est de 8.50.

M. Augé déclare qu'il est contre cette augmentation, que c'est une erreur politique, c'est la raison pour laquelle son équipe votera contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à la majorité : 23 pour, 6 contres** (M.PAULET – B.BONNAIN – M.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – D.AUGE – D.DARIO), de fixer pour 2016, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au taux de 8.50.

### **XIII – Admission en non-valeur**

#### Rapporteur D. DOUX

Un certain nombre de titres dont le montant à payer est minime ne fait pas l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie (rapport entre les frais engagés et la modestie de la somme à reverser).

**Accord à l'unanimité** d'admettre en non-valeur des titres d'un montant global de 42,92 €.

### **XIV – Demande de remise gracieuse de pénalités sur PC 39710E0013**

#### Rapporteur D. DOUX

**Accord à l'unanimité** d'accorder la remise gracieuse au pétitionnaire de la pénalité liée à une taxe d'urbanisme référencée PC 39710E0013 pour un montant de 91€ dû une discordance constatée sur le chèque recouvrant son 2<sup>ème</sup> paiement ayant entraîné des frais de pénalité induits à tort.

### **XV – Répartition du FPIC**

#### Rapporteur D. DOUX

La Loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 prévoit que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'unanimité des Conseils Municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple.

Le conseil communautaire de la CCHVC réuni en séance du 27 mai 2015 a décidé à la majorité (1 abstention) d'opter pour le principe de répartition « libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global de FPIC 2015 à la charge des communes membres).

Le montant global du FPIC 2015 pour l'ensemble intercommunal de la CCHVC est de **1 439 370 €**.

La répartition libre du montant total du FPIC 2015 entre la CCHVC et les communes membres s'établit ainsi :

CHEVREUSE	122 135 €
CHOISEL	10 738 €
DAMPIERRE EN YVELINES	21 153 €
LEVIS SAINT NOM	28 695 €
LE MESNIL SAINT DENIS	109 541 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	8 956 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	167 912 €
SENLISSE	10 660 €
EPCI CCHVC	959 580 €

M. Augé demande quel est le fait générateur de la taxe. M. Doux explique que c'est l'Etat qui décide de pénaliser les communes « favorisées » au profit de communes « défavorisées ». Pour info il n'y a pas de communes « défavorisées » dans les Yvelines.

M. Augé poursuit en demandant d'expliquer la différence entre la part de Saint-Rémy-les-Chevreuse et celle du Mesnil-Saint-Denis. Mme Aubert répond que la différence tient du fait que cette contribution est proportionnelle au nombre d'habitants et au potentiel financier par habitant, qui diffèrent d'une commune à l'autre.

Question posée par Dynamique : Pourquoi Milon la Chapelle et Saint-Lambert sont à 0 ?

M. Doux répond qu'ils dépendent du Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France.

M. Djaadi remarque que la CCHVC augmente ses dépenses de fonctionnement et qu'en conséquence on va se retrouver avec des impôts augmentés.

Le conseil municipal **décide à la majorité : 28 pour, 1 contre** (D.DARIO).

- **d'OPTER** pour le principe de répartition « dérogatoire libre » du FPIC (2/3 du montant global du FPIC à la charge de la CCHVC, 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres),
- **de RETENIR** la proposition de répartition financière faite par la CCHVC à savoir pour le MESNIL SAINT DENIS la somme de 109 541 € au lieu de 254 760 € si la répartition de « droit commun » était appliquée.

## **XVI – Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage**

Rapporteur M. ROMAIN

Suite à la réunion du Comité de Gestion de l'aire d'accueil (réunissant les communes membres - Chevreuse, Le Mesnil Saint Denis, Saint Rémy les Chevreuse - et le gestionnaire), proposition de modifier l'article 11 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage portant sur les tarifs de droit de stationnement, d'électricité et d'eau à compter du 31 août 2015, date de la réouverture.

Le règlement intérieur est ainsi modifié :

- Le montant du prix du KWh d'électricité passe de 0,14 € à 0,17 €.
- Le montant du prix du m<sup>3</sup> d'eau passe de 3,30 € à 3,50 €.
- Le montant journalier du droit de stationnement par emplacement passe de 3,50 € à 3,80 €.

Mme Dario demande des précisions sur cette différence de tarif. M. Romain explique que le montant de la redevance est trop bas par rapport à la consommation ce qui nécessite un réajustement.

M. d'Annville dit qu'il lui semble que dans le budget il y a une ligne pour une société de gestion en charge de l'aire d'accueil. Il demande le montant pour cette année. M. Romain répond qu'il n'a pas ce chiffre en tête. C'est la société Hacienda qui détient ce marché. Mme Aubert rappelle à M. d'Annville qu'il lui suffit de regarder le budget pour avoir la réponse à sa question. De mémoire le montant annuel est de 34 000 €.

M. Marnet s'étonne qu'il n'y a que 5 emplacements alors qu'il lui semble qu'il y a beaucoup plus de caravanes. M. Romain précise qu'il y a deux caravanes par emplacement.

Mme Malbec demande pourquoi on déplore cette différence alors qu'il y a un compteur électrique. Mme Aubert répond que le prix a été décidé dans le règlement intérieur, car le compteur ne porte pas exclusivement sur la consommation personnelle des occupants mais sur la totalité de l'aire. Le montant de l'augmentation est le résultat d'un compromis trouvé avec la société Hacienda pour qu'elle reste supportable pour les occupants. De plus il y a aussi les allocations de la CAF qui viennent en compensation. Mais il est clair que cette aire coûte à la collectivité.

**Approuvé à la majorité : 28 pour, 1 abstention** (Mme MALBEC)

## **XVII – Autorisation au Maire de signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux**

Rapporteur B. CLAISSE

Le marché actuel de nettoyage des bâtiments communaux prend fin au 30 aout 2015.

Un nouvel appel d'offres a été lancé le 10 avril 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 mai 2015.

Le marché est un marché de services passé pour une durée de 3 ans.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33,57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le nettoyage comprend :

- Le ménage journalier et les remises en état.
- La fourniture des consommables.
- La vitrerie.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 mai 2015 à 10 heures et a procédé à l'ouverture des six candidatures et offres.

Toutes les candidatures ont été acceptées sur le seul critère administratif.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises au terme desquelles, après analyse et classement conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation elle a déclaré que la société SEGI a remis l'offre la plus avantageuse pour un montant annuel de 106 244,56 € TTC.

M. Djaadi demande sur combien de mètres carrés porte ce marché de nettoyage. M. Claisse répond qu'il n'a pas le détail de ce chiffre, mais que ce sont les soumissionnaires qui viennent sur place pour mesurer avant de répondre au marché.

M. Paulet émet son désaccord avec le terme « économiquement avantageuse » et préférerait un autre terme. Mme Aubert accepte de rayer ce terme et de mettre à la place « plus avantageuse ».

**Vote à l'unanimité** pour autoriser le Maire à signer le marché pour le nettoyage des bâtiments communaux avec la Société SEGI pour un montant annuel de 106 244,56 € TTC soit 318 733,68 € TTC pour 3 ans.

## **XVIII – Participation financière cellule d'animation du P.N.R.**

Rapporteur D. DOUX

La commune étant adhérente au contrat de bassin il y a lieu, comme tous les ans, d'inscrire un montant de 260 € au budget pour la contribution 2015 au titre de la cellule d'animation.

**Vote à l'unanimité**

## **XIX – Demande de subvention au Conseil Général au titre de la restauration d'œuvre d'art**

Rapporteur C. MORLAND

Afin de poursuivre sa politique de préservation du patrimoine la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de création d'un cadre et la mise en place d'un dispositif d'accrochage sécurisé pour la présentation dans l'église du tableau figurant Pierre COURCIER, huile sur toile du XVIII<sup>e</sup> siècle, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 9 février 2015.

Le Conseil Départemental peut subventionner les travaux à hauteur de 70% par le biais d'une convention au titre de laquelle ce dernier assurera le suivi des travaux et fera l'avance de la totalité du coût estimé à 1 380 € TTC.

La participation des 30% restants soit 414 € TTC sera demandée à la commune via un titre de recette dès le règlement de la totalité des factures.

M. Augé demande à qui appartient ce tableau ? Mme Morland répond qu'il appartient à la commune et qu'il était jusqu'à présent au presbytère où il n'était pas mis en valeur.

Mme Dario demande qui est ce Pierre Courcier et quel est l'intérêt de conserver ce tableau ? Mme Morland répond que cette œuvre est historique, retrouvé par hasard par le prêtre.

Mme Aubert précise qu'il a été classé suite à une réunion avec la DRAC qui a demandé son inscription.

### **Vote à l'unanimité**

Mme Morland donne quelques nouvelles de l'autre tableau parti en restauration. Cette toile était abimée par le système d'accrochage et par l'humidité. L'œuvre sera remise dans l'église à partir du 10 juillet.

C'est une œuvre remarquable d'après la restauratrice, nous aurons des précisions sur sa datation. La signature a été retrouvée, il s'agit de l'œuvre d'un élève du fameux peintre Van Hoove. Ce tableau, déjà classé, sera surclassé.

## **XX – Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement**

### Rapporteur B. CLAISSE

Le schéma directeur d'assainissement a une validité de 10 ans, le précédent date de 2004, il y a lieu de pourvoir à la révision de celui-ci pour être en adéquation avec les dernières obligations réglementaires.

La Commune a lancé une consultation pour choisir un bureau d'études pour réaliser ce travail, qui comportera quatre phases.

**Phase 1** : Enquêtes préalables et prise de connaissance de l'aire d'étude (géographie physique, hydrogéologie, urbanisme, systèmes d'assainissement,...).

**Phase 2** : Campagnes de mesures débit/pollution sur les réseaux structurants, analyses des pollutions, visites domiciliaires, inspections télévisées.

**Phase 3** : Bilans des désordres, comparaison des solutions eaux usées et eaux pluviales avec prise en compte des projets d'urbanisme et investigations complémentaires, modélisation du réseau Eaux Usées.

**Phase 4** : Définition du programme pluriannuel et hiérarchie des actions à mettre en œuvre (travaux et études complémentaires), étude financière, établissement du schéma directeur d'assainissement.

Cette étude permettra à la Commune de disposer d'un outil de travail où seront définies et mises en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur, ainsi qu'un plan pluriannuel des travaux sur le réseau d'assainissement.

Pour cette étude l'agence de l'eau propose une aide à hauteur de 80% du montant hors taxes.

**Accord à l'unanimité** de demander la subvention la plus large possible à l'agence de l'eau Seine Normandie, pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

## **XXI – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre des travaux pour la création du poste de refoulement de la Ferme de Beurain**

Rapporteur B. CLAISSE

La ferme de Beurain se situe en assainissement non collectif, la commune souhaite engager des travaux pour la pose d'un poste de refoulement pour raccorder l'assainissement du site au réseau collectif. L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 80% le raccordement des canalisations des parties privatives.

**Accord à l'unanimité** de demander la subvention la plus large possible à l'A.E.S.N (Agence de l'Eau Seine Normandie), pour les travaux de création d'un poste de refoulement à la Ferme de Beurain.

## **XXII – Autorisation au Maire de signer une déclaration préalable pour les travaux de toiture de la maison des Amis retraités**

Rapporteur B. CLAISSE

La vétusté de la toiture des sanitaires de la maison des amis retraités ne garantit plus une étanchéité aux infiltrations, ce qui provoque des dégâts des eaux au plafond et l'apparition de moisissures.

**Accord à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable pour réaliser la réfection de la toiture sur la partie des sanitaires de la maison des amis retraités.

## **XXIII – Suppression d'emploi**

Rapporteur E. AUBERT

Pour des raisons de contrainte budgétaire qui passent par des efforts de contrôle de sa masse salariale, la commune se voit obligée de prendre des mesures susceptibles de compenser la hausse « mécanique » de cette charge obligatoire liée notamment au glissement vieillesse technicité. Les résultats de l'exercice 2014 laissent apparaître une progression de 2014 du chapitre personnel de près de 100 000 €.

Cette décision de suppression de poste n'est pas une mesure isolée mais s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation des services et notamment des services administratif et scolaire.

Suite à la suppression de poste, l'agent est maintenu en surnombre pendant 1 an maximum, avec maintien de sa rémunération sans les avantages indemnitaires liés à l'exercice effectif de ses fonctions.

Il est accompagné par le service des ressources humaines dans sa recherche de mobilité.

M. Djaadi regrette qu'il n'y ait pas eu communication de cette suppression de poste à la commission « Communication Informatique Organisation Générale » pour en parler, en conséquence son équipe s'abstiendra.

Mme Dario croit comprendre d'après l'organigramme que l'on supprime le poste d'une personne qui encadre 33 personnes. Mme Aubert répond que cette personne n'encadrerait plus ces personnes.

M. d'Annville souhaite avoir des précisions sur sa notation. Mme Aubert refuse de répondre à cette question pour des raisons de confidentialité.

Mme Bonnain demande comment un agent de catégorie A pourrait être remplacé par des agents de catégorie B. Mme Aubert répond que c'est tout à fait possible.

M. Augé exprime son sentiment sur ce dossier en expliquant qu'il est difficile de prendre une décision sans connaître la personne, et reproche de ne pas avoir été informé avant. Mme Aubert explique qu'il y a le secret du dossier de l'agent à respecter.

**Vote à la majorité : 20 pour, 3 abstentions** (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD), **6 contres** (D.DARIO – B.BONNAIN – D.AUGE – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – M.PAULET) pour la suppression du poste d'Attaché – occupant l'emploi de Directeur des services administratif et scolaire.

## **XXIV – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

Rapporteur E. AUBERT

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28.11.1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Proposition de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

### **❶ Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

<b>Emplois</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>	<b>Cat</b>	<b>Type</b>	<b>Surf. M<sup>2</sup></b>	<b>Adresse</b>
1 - D.G.S	<i>Emploi fonctionnel</i>	<i>Appart</i>	<i>F3</i>	91	1 rue Henri Husson
2 - DST	<i>Responsabilité de la sécurité technique des bâtiments et de la voirie</i>	<i>Appart</i>	<i>F4</i>	85	7 rue du Général Leclerc
3 - Gardien de l'Hôtel de Ville	<i>Gardiennage et sécurité du site</i>	<i>Appart</i>	<i>F3</i>	114	1 rue Henri Husson
4 - Gardien de l'Hôtel de Ville	<i>Gardiennage et sécurité du site</i>	<i>Appart</i>	<i>F3</i>	61	1 rue Henri Husson
5 - Gardien du complexe sportif G. Lefebure	<i>Gardiennage et sécurité du site</i>	<i>Appart</i>	<i>F3</i>	70	Rue des Moissonneurs
6 - Gardien du complexe sportif G. Lefebure	<i>Gardiennage et sécurité du site</i>	<i>Appart</i>	<i>F4</i>	76.5	Rue des Moissonneurs

## ② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Cat	Type	Surf. M <sup>2</sup>	Adresse
1 - Gardien du CLC et Ateliers municipaux	Gardiennage et sécurité des sites	Appart	F4	86	7 rue du Général Leclerc
2 - Gardien du groupe scolaire du BDF	Gardiennage et sécurité du site	Appart	F4	78.75	3 avenue de Provence
3 - Gardien du groupe scolaire du BDF	Gardiennage et sécurité du site	Maison	F5	78.75	3 avenue de Provence
4 - Gardien du groupe scolaire Champmesnil	Gardiennage et sécurité du site	Maison	F5	70	17 rue du Lac aux Belles
5 - Gardien du groupe scolaire Champmesnil	Gardiennage et sécurité du site	Appart	F5	102	17 rue du Lac aux Belles
6 - Gardien de l'Étang des Noés	Gardiennage et sécurité du site	Maison	F4	75	Route de Versailles
7 - Gardien Ferme de Beaurain	Gardiennage et sécurité du site	Appart	F3	70	Ferme de Beaurain
8 - Gardien Ferme de Beaurain	Gardiennage et sécurité du site	Appart	F4	114	Ferme de Beaurain

M. Djaadi regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission. Mme Aubert explique que cela relève de la Commission Technique Paritaire.

M. Djaadi demande des précisions sur les autres logements de la commune et souhaiterait en avoir une liste. Mme Aubert répond qu'ils sont soumis à des baux de location ordinaires.

**VOTE à la majorité : 26 pour, 3 abstentions (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).**

## XXV – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC

Rapporteur E. AUBERT

Conformément à la délibération du 25 novembre 2014 de la CCHVC, approuvant la définition de l'intérêt communautaire, il convient que chaque commune délibère également afin de préciser cette notion d'intérêt communautaire sur les compétences « Actions de développement économique » et « protection et mise en valeur de l'environnement », à savoir :

Au sein de la compétence :

### 2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Conduite d'actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communications relatives aux domaines suivants :

pour ce qui concerne le tourisme :

- relayer, coordonner les actions portées par les offices de tourisme, supporter les actions de communication proposées par le PNR.

pour ce qui concerne l'économie :

- actions de valorisation des commerces, promouvoir un commerce ambulant, relayer la bourse aux locaux du PNR, promouvoir le service rendu par les entreprises et les associations de la communauté, création d'une plaquette ad hoc pour promouvoir le commerce et l'artisanat, faire connaître le territoire aux artisans susceptibles de venir s'y installer, installer une signalétique commerciale afin que l'on puisse facilement localiser les artisans, les restaurants, les hôtels etc.

Au sein de la compétence :

### **3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,*
- *Création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces d'intérêt communautaire.*

Pour ce point, sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé Liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie situé sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse. Un aménagement sera à prévoir pour les piétons au niveau de Trotigny.

**Vote à l'unanimité** d'adopter la définition de l'intérêt communautaire tel que proposé par la Communauté de Communes.

## **XXVI – Modification des statuts de la CCHVC afin d'ajouter la compétence organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire**

Rapporteur E. AUBERT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 27 Mai 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 7.C, à savoir l'ajout d'une compétence facultative : « **Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire** » et à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée, dans un délai de trois mois. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté de Communes.

**Vote à l'unanimité**

## **XXVII – Achat des parcelles constituant la S12**

Rapporteur E. AUBERT

Comme exposé à la Commission Urbanisme du 12 juin 2015, les parcelles constituant la « Coulée Verte » destinées à l'origine à la réalisation d'une voirie appelée S12 ne sont plus aujourd'hui gelées dans le SDRIF pour un projet routier.

Il semble opportun de les acquérir afin d'en maîtriser le devenir. Par un courrier du 19 mars 2014 adressé à Monsieur Créno, le propriétaire « Les Nouveaux Constructeurs » indique son accord pour la vente de ces parcelles à la commune suivant l'estimation des Domaines datant du 19 février 2014.

Cette estimation n'étant valable qu'un an, Madame le Maire a demandé une réactualisation en avril 2015, puis fait un courrier aux Nouveaux Constructeurs pour confirmer le souhait de la commune d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 35 984 m<sup>2</sup> au prix estimé par les domaines à 360 000 €.

Cette acquisition lui paraît importante car elle permettrait la maîtrise de toute cette emprise qui traverse la commune et donnerait la possibilité également d'envisager l'aménagement d'une liaison douce reliant ainsi le collège au groupe scolaire Champmesnil et aux équipements sportifs de la commune.

**Vote à l'unanimité**

## **XXVIII – Adoption du Plan Communal de Sauvegarde**

Rapporteur D. DOUX

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a placé la protection des populations parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

A ce titre la commune a élaboré avec l'assistance du CIG et du cabinet GERISK (cabinet spécialisé en prévention et gestion des risques) son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La mission a débuté début 2013 et s'est achevée en février 2014.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et fait l'objet d'actualisation régulière.

Mme Dario réclame que ce plan soit mis sur le site internet de la commune. Mme Aubert refuse car il y a trop de données personnelles sensibles. On ne pourrait mettre en ligne que le numéro de téléphone à appeler en premier.

**Vote à l'unanimité.**

## **XXIX – Adoption du règlement intérieur des NAPS**

Rapporteur V. DEZ

Proposition d'adopter le règlement des NAPS tel qu'il a été adressé à tous les membres de l'assemblée avec avis favorable de la commission « Education – Jeunesse et Petite Enfance » émis dans sa séance du 22 juin 2015.

Mme Dario constate qu'il y a une réduction des heures d'enseignement pour le sport au profit des heures de NAPS et trouve que ce n'est pas normal. De plus, les enfants n'ont pas le choix des activités. Elle votera contre.

M. Djaadi annonce que son équipe votera contre ce règlement.

**Vote à la majorité : 25 pour, 4 contres (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD – D.DARIO)**

## **XXX – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur E. AUBERT

**Accord à l'unanimité** de prendre une délibération pour engager la commune dans une nouvelle procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les termes suivants :

### **Le Conseil Municipal**

**Définit** les objectifs suivants pour conduire l'élaboration du PLU :

- Préserver un environnement de qualité et un cadre de vie recherché
- Répondre de façon qualitative aux besoins des habitants notamment en matière de logement et anticiper un développement mesuré
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune

- Diversifier et améliorer les déplacements
- Pérenniser et renforcer l'activité économique
- Préserver et diversifier l'activité agricole
- Intégrer dans le PLU les dispositions de la Loi Grenelle 2, ce qui implique de prendre en compte des données telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.

**Réaffirme** le choix des modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées telles qu'elles ont été fixées par la délibération du 18 novembre 2010 complétées par des modalités innovantes laissant large part à l'expression des habitants.

**Intègre** l'étude relative à la mise en place d'un développement économique endogène.

**Précise** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

**Dit** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

## **XXXI – Rapport annuel 2014 du service assainissement**

Rapporteur B. CLAISSE

Les réseaux de la commune du Mesnil sont entretenus par la société SAUR.

Il y a 34 km de réseau EU (Eaux usées) et 28 Km de réseau EP (Eau Pluviales).

Il y a 12 stations de relevage, 1699 regards, et 582 avaloirs d'eau pluviale

Les effluents sont envoyés en majorité : 90% vers la station du SIA du Mesnil – La Verrière et 10% vers le SIAC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Courance regroupant les communes de Maurepas – Coignièrès – une partie d'Elancourt et le quartier bois de Fay du Mesnil)

Le SIAC ne gère que nos eaux usées et pas les réseaux.

Le contrat prévoit des contrôles caméra dans les réseaux à hauteur de 2 330 ml/an en EU et 895ml/an en EP. Ils travaillent sur des moyennes.

En 2015, une longueur importante a été faite (emprise S12 de la rue des Moissonneurs, sous l'emprise de la S12 vers la station d'épuration du SIA ainsi qu'à Rodon).

Le prix de l'eau est indiqué en page 21 du rapport ainsi que les projets d'investissement.

### **Dont acte.**

Mme Dario constate qu'ils n'ont rien fait en 2014. M.Claisse explique que c'est une moyenne sur plusieurs années. En 2015 par contre de nombreux travaux sont faits.

Mme Dario parle d'un accident de déversement de graisse qui a eu lieu il y a quelques temps. M. Claisse précise que cela ne concernait pas la SAUR mais le SIAC. Cet incident se situait sur la commune de Coignièrès.

## **XXXII – Rapport annuel 2014 du SPANC**

Rapporteur B. CLAISSE

En 2005 lors de sa création, 30 installations ont été recensées.

En 2012 : Il reste 24 installations, toutes contrôlées.

Un rapport individuel a été établi en 2013 et adressé aux personnes concernées.

Les propriétaires sont tenus de se mettre en conformité dans les 4 ans (délai de 1 à 4 ans suivant les anomalies constatées)

Début 2015 : mise en service de la station de relevage rue des Tilleuls, ce qui a permis le raccordement de 3 pavillons.

A ce jour, projet sur les logements de la Ferme de Beaurain, donc 2 logements au moins seront raccordés.

Les tarifs du SPANC sont commentés à la page 6 du rapport.

**Dont acte.**

### **XXXIII – Rapport d’activité 2014 du SIA**

Rapporteur B. CLAISSE

Le rapport a été communiqué à tous les membres de l’assemblée.

**Dont acte.**

Mme Aubert précise que le rapport pour le SIVOM ne sera approuvé que demain, et que le rapport sur les ordures ménagères n’est pas encore passé à la CCHVC. Par conséquent ce sera pour le prochain Conseil Municipal.

### **XXXIV – Convention d’Objectifs et de Financement pour l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) - aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur E. AUBERT

Le Maire indique au Conseil Municipal qu’une convention d’objectifs et de financement doit être signée avec la C.A.F., pour déterminer les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service, dans le cadre de l’Accueil Loisirs Sans Hébergement pour l’aide spécifique « Rythmes éducatifs »,

**Accord à l’unanimité** d’autoriser le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement avec la C.A.F. pour l’Accueil Loisirs Sans Hébergement pour l’aide spécifique « Rythmes éducatifs ».

### **Questions diverses**

Dynamique 2014 demande des informations sur l’immeuble SOGEXO et la largeur de trottoir devant cette construction. M. Claisse explique que la largeur à respecter est de 1,40 mètre. Il a vérifié lui-même la largeur. Il y a juste un endroit plus étroit à cause de l’isolation extérieure qui vient empiéter sur le trottoir. Un constat d’huissier a été fait pour être certain de la position exacte de la bordure du trottoir qui sera refaite par SOGEXO au cas où ils la déplaceraient. Mais de toute façon d’après la Direction des Routes il est parfaitement légal que la largeur de ce trottoir soit, à certains endroits, inférieure à 1,40 mètre. Des barrières seront posées sur le trottoir et la sortie du parking sécurisée.

Dynamique 2014 demande des informations sur l’opération Voisins Vigilants. M. Doux explique qu’une convention a été signée par la mairie. Un devis a été reçu pour un montant de 1500 € H.T. par an. Cela inclut l’accès au logiciel, la fourniture de 4 panneaux à placer aux entrées de la commune et la transmission de 5000 SMS à destination des adhérents. Un 5<sup>ème</sup> panneau sera réalisé pour 75€. Il y aura une réunion publique sur ce dispositif lundi 29 juin en salle du conseil.

Une « Pétition pour le maintien de l’intégralité des cours de sports dispensés par Mme X dans les écoles » a été communiquée en mairie par M. d’Annville au sujet du mécontentement d’un agent sur ses horaires de travail suite à l’organisation des NAPS.

Mme Aubert explique que cet agent est employé par la mairie, mais qu’elle intervient sous couvert de l’Education Nationale. Elle enseignait le sport à raison d’une heure / classe et par semaine. Désormais la loi oblige que le mercredi matin, ne soient enseignées dans les écoles que des matières du socle de base, dont est exclu le sport. Par conséquent il faut répartir différemment l’emploi du temps de cet agent. Une concertation est en cours avec l’Education Nationale pour trouver une solution.

Par ailleurs cette pétition prétend que le nombre d'heures d'enseignement de sport a été diminué. Mme Aubert réfute cette affirmation. Le nombre d'heures de l'agent est resté identique.

Enfin concernant une soi-disant perte du nombre d'heures d'enseignement de la piscine suite à la mise à disposition de la piscine du Mesnil auprès des communes qui jusqu'à présent utilisaient la piscine de Maurepas, récemment fermée, Mme Aubert répond qu'il n'y a aucune perte du nombre d'heures. Par solidarité envers ces communes voisines, la piscine leur est ouverte, en partageant le bassin avec les élèves du Mesnil-Saint-Denis. En effet, il est tout à fait possible, vu la largeur du bassin, d'accueillir deux classes en même temps. Cette organisation est faite en concertation avec l'Education Nationale. De plus, l'accès à notre piscine par ces communes sera payant, ce qui permettra à notre commune grâce à cette rentrée d'argent de financer une amélioration des abords de la piscine.

**Fin de séance à 0h25**